



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 13 juin 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le mardi 13 juin 2017 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Modification du nombre d'élus indemnisés
- Autorisation de signature du Contrat de Bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022 avec le SYAGE
- Autorisation de signature de l'acte d'engagement du MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi-activités

Finances

- Conventions d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement

Ressources Humaines Enfance/Jeunesse

- Création d'un poste de coordination de l'accompagnement scolaire

Approbation du compte rendu du 24 avril 2017

Questions diverses

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ et, MM. Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjoints ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Claire LACOMBE, Véronique FLAMAND, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Lionel GARNIER représenté par Martine THIRROUEZ, Shaun MALONEY représenté Sophie DEL SOCORRO, Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON, Magalie RICHARD représentée par Christophe VINCENT, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU.

Laurent REBEQUET a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique que le Groupe EPS va filmer la séance.
Monsieur le Maire accueille Claire LACOMBE et lui souhaite la bienvenue.

ADMINISTRATION GENERALE

Modification du nombre d'élus indemnisés

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'élection du Maire et des Adjoints le 5 avril 2014,
Vu la délibération n°41-2014 du 10 avril 2014 fixant l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués,
Vu la délibération n°33-2017 du 24 avril 2017, élisant Mme GUALLARANO en tant que Maire-Adjointe,
Considérant que le conseil municipal compte désormais 8 Maires Adjoints et 1 conseiller délégué

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Madame Noëlle JEANNOLLE, les délégations de Maires-Adjoints et conseillers délégués ont été redistribuées.
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte que 9 élus seront indemnisés au lieu de 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que 9 élus seront indemnisés.

Autorisation de signature du Contrat de Bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022 avec le SYAGE

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-DRCL-500 du comité syndical du SyAGE du 30 septembre 2011 approuvant l'adhésion de la commune de Santeny au SyAGE pour la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres »,
Vu l'évaluation du contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2010-2015, validé en Comité de Pilotage le 21 juin 2016,
Vu l'état d'avancement du Contrat de bassin de l'Yerres aval et du Réveillon 2017-2022 et de son programme d'actions, validé en Comité de Pilotage le 29 mars 2017,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022, et d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à le signer.

Monsieur POUGET explique et résume le contrat du SYAGE :

« Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2027, sur l'Yerres et ses affluents, les politiques de l'eau des partenaires financiers s'appuient, sur un certain nombre de documents de référence dont le SDAGE.

Dans ce contexte, les partenaires institutionnels ont vocation à inciter et à aider les différents acteurs, en particulier les collectivités locales, pour mener des actions de

restauration et de préservation du milieu naturel à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Les politiques de ces partenaires sur les masses d'eau concernées, que sont l'Agence de l'Eau Seine Normandie avec le 10^e programme, et les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne avec leur délibération respective dans le domaine de l'eau, ont pour objectif de favoriser les opérations permettant le respect de cette directive.

C'est pour atteindre ces objectifs que le SyAGE pilote le SAGE et les Contrats de Bassin de l'Yerres avec les maîtres d'ouvrages concernés et les partenaires financiers. Les collectivités signataires de ce Contrat bénéficient d'une aide pour la rédaction des dossiers de demande de subvention, elles sont accompagnées techniquement pour l'élaboration de certaines actions et enfin, faisant partie d'un programme d'actions cohérent à l'échelle d'un bassin versant, ces actions sont d'ores et déjà identifiées par les partenaires financiers pour en faciliter leur instruction.

Le Contrat de Bassin de l'Yerres aval 2017-2022 rassemble 27 collectivités situées sur 2 grandes masses d'eau du SDAGE : l'Yerres aval et le Réveillon, c'est un contrat d'objectifs sur un périmètre cohérent.

Ce Contrat de Bassin comprend les enjeux suivants :

Enjeu A : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

- *Restauration hydromorphologique et restauration des continuités écologiques*
- *Gestion et entretien des milieux aquatiques*
- *Entretien et restauration des zones humides*
- *Restauration du lit majeur des cours d'eau*

Enjeu B : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation

- *Aide à la programmation et à la décision*
- *Assainissement des eaux usées*
- *Améliorer les rejets non domestiques*
- *Tendre vers le zéro-phyto*

Enjeu C : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations

- *Aide à la programmation et à la décision*
- *Gestion des eaux pluviales urbaines à la source*

Enjeu D : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

- *Aide à la programmation et à la décision*
- *Gestion patrimoniale*

L'enveloppe financière globale du Contrat de 51,6 millions d'euros est déclinée en 144 actions prévisionnelles. Chaque collectivité s'inscrit dans les enjeux pour lesquels elle a une compétence.

Une évaluation du précédent Contrat de Bassin 2010-2015 a été menée afin de justifier la poursuite vers un nouveau Contrat. La dynamique créée grâce à cet outil et les démarches collectives amorcées doivent se poursuivre.

Un programme d'actions de l'ensemble des maîtres d'ouvrage a été dressé et présenté en comité de pilotage le 29 mars 2017.

Le Contrat étant finalisé et validé en comité de pilotage, la signature est prévue en octobre 2017. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou l'un de ses représentants à signer le Contrat de Bassin de l'Yerres aval 2017-2022 ».

Monsieur BEDU indique, concernant l'utilisation des fonds des 51,6 millions d'euros, que la commune a un budget de 10 000€. Il rappelle les inondations qu'il y a eu l'an dernier, Il souhaite savoir si quelque chose est prévu concernant la retenue qui est le long de l'allée Villemenon derrière le domaine de Santeny pour sécuriser les maisons en aval.

Monsieur POUGET répond que le barrage appartient à l'ONF sur le domaine forestier. Suite à la fragilité des inondations, Il précise qu'il a été décidé de le laisser ouvert. Il ajoute qu'une action va être menée avec un busage. Monsieur BEDU remercie Monsieur POUGET et se dit rassuré.

Monsieur le Maire précise que suite aux analyses faites avec l'ONF et le SYAGE, l'ensemble du système se comportait mieux quand les écoulements étaient libres.

Monsieur POUGET indique que l'ONF a effectué des modifications au niveau de la forêt par rapport aux fossés pour favoriser l'écoulement des eaux.

Madame De LA PERRIERE demande si par rapport aux enjeux il y a un classement, des priorités.

Monsieur POUGET répond qu'ils sont regroupés par catégories. Il ajoute qu'il y a 144 actions qui se feront simultanément.

Madame MAYER-BLIMONT indique qu'en fonction des épisodes climatiques et la récente compétence prise par la Métropole du Grand Paris sur la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations). Il est important de s'attacher à ce que fait le SYAGE. La Métropole est attentive aux travaux qui seront à venir. Elle ajoute qu'il y a une cohérence stratégique sur ces enjeux.

Madame de LA PERRIERE cite la phrase : « le ruissellement des eaux de pluies entraîne des inondations pluviales, il est nécessaire de réduire ces ruissellements en infiltrant au maximum

les eaux de pluies à la parcelle » et demande ce que cela signifie et si cela concerne la création de bassin.

Monsieur POUGET répond que pour toute construction ou agrandissement, les propriétaires doivent infiltrer les eaux de toiture sur leurs parcelles. Ils n'ont plus le droit de rejeter aux niveaux des égouts de la rue.

Madame de LA PERRIERE demande ce que signifient « les techniques alternatives de gestion ».

Monsieur POUGET répond qu'il existe différentes techniques pour récupérer l'eau soit par un puisard, soit un bassin. Les usagers n'ont plus le droit de rejeter dans les canalisations d'eaux pluviales.

Madame de LA PERRIERE indique en page 11, dernier paragraphe concernant le projet de requalification de zones de l'habitat, et demande si cela veut dire que les zonages sont modifiés.

Monsieur POUGET répond que si une zone non dédiée à l'habitat est modifiée pour en accueillir, ceci doit être intégré au projet par rapport à l'eau pluviale.

Madame de LA PERRIERE indique en page 13 le montant prévisionnel des 51 millions, et fait remarquer que pour l'enjeu C, le budget est très léger par rapport à celui de la qualité de l'eau, et suite aux problèmes que nous avons connu l'année dernière.

Monsieur POUGET répond que ces problèmes d'inondation n'ont pas concerné tous les quartiers de Santeny, contrairement à d'autres communes. Madame de LA PERRIERE fait remarquer qu'elle ne remarque pas ce point de vue. Monsieur BEDU rappelle que la Commune a été classée en état de catastrophe naturelle

Madame de LA PERRIERE demande quelles sont ces commissions ad hoc citées et si elles sont créées tous les ans en fonction des besoins.

Monsieur le Maire répond que l'intérêt d'une commission ad hoc est de répondre à un besoin, une étude, un sujet.

Madame de LA PERRIERE demande si on peut avoir accès aux comptes rendus de ces commissions.

Monsieur POUGET répond que ce sont des commissions internes au SYAGE.

Madame de LA PERRIERE demande si ce contrat peut être transféré au territoire.

Monsieur le Maire et Monsieur POUGET répondent que oui dans le cas où il y aurait un transfert de compétence.

Madame MAYER-BLIMONT indique que cela sera examiné par les communes membres du Territoire.

Madame de LA PERRIERE remercie Monsieur POUGET pour ses réponses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Contrat de bassin de l'Yerres Aval et du Réveillon 2017-2022 et autorise le Maire, ou l'un de ses représentants à signer le Contrat de bassin.

Autorisation de signature de l'acte d'engagement du MAPA relative à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi-activités

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les commissions d'appel d'offres du 17 et 30 mai 2017,

Vu la candidature de la société SCP COSTE ORBACH architectes et de CME BTP économiste de la construction, cotraitants retenue pour un montant de 27 648 € TTC,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'acte d'engagement.

Monsieur POUGET indique que dans le cadre du futur contrat d'aménagement régional, il est envisagé de réaliser une salle multi-activités. Une étude de faisabilité a été réalisée et un appel d'offres a été lancé. Il précise qu'à l'issue de cet appel d'offres, il y a eu 130 consultations, 12 candidatures, et qu'un candidat a été retenu.

Monsieur le Maire explique que c'est une étape du travail puisque c'est un avant-projet pour permettre par la suite le dépôt du dossier de contrat d'aménagement régional pour disposer de financement pour la réalisation cette opération.

Madame NABETH demande quel est le besoin sur Santeny, et si une étude a été faite sachant qu'il existe déjà la salle des 4 saules.

Monsieur POUGET répond que cette salle va permettre de décharger celle de Montanglos. Il précise que cette nouvelle salle sera mieux isolée phoniquement. Il y a des activités simultanées et la salle Montanglos n'est pas adaptée pour des activités comme le yoga.

Madame NABETH demande quelle sera la capacité de cette salle et ses dimensions.

Monsieur POUGET répond que cette salle est prévue pour une superficie d'environ 800 m² et rappelle que cette information a été communiquée lors de la commission travaux.

Madame NABETH considère que cela va dénaturer l'entrée de la forêt.

Monsieur POUGET répond que non. Il ajoute qu'il est demandé de s'intégrer dans l'existant pour ne pas dénaturer le paysage.

Monsieur le Maire précise que ce débat sera repris en commission.

Madame NABETH reprend un compte-rendu de réunion la commission enfance-jeunesse de septembre 2015 qui faisait état d'une baisse du nombre d'adhérents aux associations dues à plusieurs facteurs : situation économique des parents difficile, coûts élevés des cotisations. Elle demande donc pourquoi prévoir un projet estimé à 2 millions d'euros pour une salle qui n'aura pas d'intérêt pour les Santenois mais pour les communes voisines.

Madame DEL SOCORRO explique qu'il est difficile de loger toutes les associations Santenoises. Les effectifs avaient baissé un tout petit peu lors du passage aux NAP mais elle indique qu'il y a un regain d'inscriptions et de nouvelles associations (boxe et de la section de tennis de table de l'ACS). Elle ajoute qu'aujourd'hui c'est une réalité, que les salles ne sont pas adaptées et qu'on a de la chance d'avoir des associations qui vivent.

Monsieur le Maire ajoute que l'école n'est pas faite pour les accueillir.

Madame SOW demande s'il n'est pas prévu de transférer cette compétence au Territoire. Monsieur le Maire répond que pour Santeny, seule la compétence culturelle a été transférée mais pas sportive.

Madame SOW demande la pertinence du moment de cet investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il existe depuis 16 ans un plan pluriannuel d'investissement que cette salle est envisagée depuis 14 ans puisqu'elle a fait partie du premier concept d'aménagement de la zone des 4 saules ou le choix s'est porté sur une grande salle. La programmation financière pluriannuelle permet de maintenir l'endettement à un ratio qui évolue entre 0.5 et 1 qui permet d'étaler sur le futur la réalisation de ces équipements.

Madame DEL SOCORRO ajoute que sur le premier mandat, le conseil municipal avait commencé à réfléchir sur la salle de sport, son positionnement avait été étudié pour pouvoir faire des aménagements ultérieurs. Un concours d'architecture avait été lancé et l'école d'architecture avait rendu une copie avec 3 bâtiments.

Monsieur BEDU tient à dire qu'il est lassé d'entendre dire de Madame DEL SOCORRO « tes petits camarades auraient dû ». Il indique que la commission mixte urbanisme-travaux n'a duré que 40 minutes, et qu'aucun document ne leur avait été donné, seule la présentation d'un Powerpoint.

Monsieur POUGET répond que la commission a peut-être duré 40 minutes mais que le groupe EPS n'avait posé aucune question.

Monsieur BEDU considère que pour lui ce n'était pas une commission travaux mais une commission d'information.

Monsieur DINAY répond qu'il était présent à la commission et que si quelque chose manquait, il fallait le demander.

Monsieur BEDU répond qu'il n'y avait aucune observation à faire par rapport à des informations qui n'avaient pas été données.

Monsieur le Maire précise que le sujet sera redébatu en commission.

Monsieur HANSCONRAD prend la parole :

« La création d'une salle multi activités est un projet important financièrement et en termes de mobilisation des énergies, de jour/homme et sur la durée : 2 millions d'euros ? du temps passé par les collaborateurs en Mairie et les élus en responsabilités dans leurs domaines de compétences respectifs. Tous ces derniers éléments mériteraient d'être précisés et valorisés en € même de manière approximative dans un premier temps afin d'avoir une première idée du coût complet.

A ce stade on peut regretter que cette autorisation d'engager des fonds publics, ne soit pas documentée par une véritable étude de besoins, non pas que nous doutions de l'effectivité de la demande, mais simplement dans le souci d'en apprécier l'importance. De manière complémentaire, il aurait été tout aussi utile de disposer d'une étude d'opportunité, attestant du bien-fondé de la solution retenue : la création d'une 2ème salle d'activité.

Des projets de cette importance méritent toute notre attention, car ils peuvent venir en concurrence avec d'autres projets tout aussi importants. Les ressources financières et humaines de la municipalité ne sont pas extensibles à l'infini. En matière d'autres projets on peut penser au projet « Cœur de village », mais aussi à l'implantation de médecins sur la Commune.

Le projet d'implantation d'un cabinet médical nous semble un projet majeur, sinon prioritaire, en ce qu'il concerne l'accès aux soins de l'ensemble de la population santenoise.

L'information communiquée en réunion publique du jeudi 8 juin et son accueil attestent que l'implantation géographique du cabinet sur le Domaine ne fait pas l'unanimité

Aborder l'implantation du cabinet médical sous le seul angle du choix arbitraire de ces médecins qui ont été séduits par l'environnement du Domaine, nous semble insuffisant.

S'agissant d'un projet d'intérêt général, la question de la centralité est majeure et conditionne l'accessibilité aux soins.

Pour EPS cette accessibilité repose sur les deux emplacements qui ont été identifiés comme des centralités : La Poste, et subsidiairement le centre commercial du Domaine.

Dans ces conditions pourquoi ne pas investir les fonds nécessaires pour acquérir l'emplacement de la Poste et développer un projet d'offre médicale qui permettra d'attirer de jeunes médecins ?

Pour toutes ces raisons, considérant que le projet de salle multi activités est insuffisamment documenté pour permettre un avis éclairé, qu'il apparait moins prioritaire que la création et l'implantation d'un cabinet médical qui fasse consensus au sein de la population, le Groupe EPS ne votera pas l'autorisation de signature de l'acte d'engagement du MAPA. »

Madame DEL SOCORRO précise que les propos sur les médecins sont hors sujet.

Monsieur le Maire retient que le vote d'EPS est motivé par les observations de Monsieur HANSCONRAD à savoir pas assez de travail, d'études, d'analyses et pas assez de données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW), autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du MAPA relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle multi activités.

Conventions d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) articles L227-1 et L227-4 concernant l'accueil collectif de mineurs

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et élémentaire et ASRE n°201700070 et n°201700103

Considérant les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement(ALSH) » pour l'accueil périscolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) »

Considérant la nécessité de signer ladite convention afin de percevoir les prestations CAF

Vu la Commission commune « affaires scolaires, périscolaires, petite enfance » et « jeunesse, sports et vie associative » du 16 mai 2017

Madame THIRROUEZ explique que les prestations de service sont versées par la CAF, en fonction de plusieurs éléments : le nombre d'enfants inscrits et leurs présences, une différence entre le temps périscolaire et extrascolaire et une différence entre les élémentaires et les maternelles qui sont mis ensemble de toute l'école primaire et les plus grands avec le cap jeunes et la connexion.

Madame SOW demande pourquoi signer les conventions au vu du maintien ou pas des rythmes scolaires.

Madame THIRROUEZ indique que le contrat enfance-jeunesse est revu chaque année.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention permet de percevoir les financements de la CAF.

Madame SOW demande si c'est sur l'année écoulée ou à venir.

Madame THIRROUEZ indique que les fiches actions ont été envoyées et qu'un bilan sera fait en fin d'année afin de savoir si les objectifs ont été réalisés pour permettre le versement.

Madame DEL SOCORRO rajoute que les conventions sont signées, puis il y a des fiches actions sur lequel le nombre d'enfant est indiqué et ensuite cela permet le versement.

Madame SOW pose la question sur la pertinence de signer une telle convention de 3 ans alors qu'une nouvelle orientation sur les rythmes scolaires est à l'étude.

Monsieur le Maire précise que dans ce contrat il y a un chapitre sur les NAP qui sera maintenu si les horaires actuels sont maintenus, et qui sera supprimé si les rythmes scolaires ne sont pas reconduits. Il ajoute que ce contrat est fondé sur des engagements.

Madame NABETH ajoute que le document est incomplet, concernant l'annexe 1, sur les plages horaires qui ne sont pas indiquées.

Monsieur le Maire précise que c'est l'horaire d'ouverture du centre de loisirs.

Madame DEL SOCORRO indique que si les NAP changent, les horaires du périscolaires seront redéfinis.

Madame SOW demande pourquoi l'urgence du moment.

Monsieur le Maire répond que c'est la CAF qui choisit et que si la convention n'est pas signée, il n'y aura pas de versement de fonds.

Madame NABETH demande si la grille tarifaire concernant l'accueil de loisirs périscolaire est bien celle des quotients.

Monsieur Le Maire répond que c'est bien cette grille.

Madame NABETH demande s'il y a eu des retours par rapport à l'enquête sur les NAP.

Madame THIRROUEZ indique que majoritairement les parents demandent le retour à la semaine des quatre jours.

Madame NABETH demande si la décision sera prise sur l'année 2017 ou 2018.

Monsieur le Maire et Madame DEL SOCCORO répondent qu'elle sera effective en septembre 2017 dans la mesure où le décret sera publié à temps. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une réelle volonté des parents d'élèves et des enseignants et que c'est la raison pour laquelle une enquête a été effectuée.

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment le décret ministériel n'a pas encore été signé et que rien ne peut être fait avant.

Madame NABETH demande si les familles devront s'inscrire sur un site internet pour inscrire la présence de leurs enfants à l'année ou en cas de maladie.

Madame DEL SOCORRO précise que cette dématérialisation concerne l'inscription au centre de loisirs, à la cantine, qu'il y aura la possibilité de paiements en ligne et qu'il n'y a pas de changement pour le reste.

Madame NABETH demande si les parents n'auront plus à remplir la fiche de renseignement à la rentrée et si les inscriptions à la cantine et les accueils scolaires se feront annuellement ou mensuellement.

Madame DEL SOCORRO indique qu'il y a toujours la fiche d'information avec les coordonnées puis une fiche indépendante pour les inscriptions aux NAP, à la cantine, accueils périscolaires.

Madame NABETH demande si tous les parents seront obligés d'aller sur le site pour s'inscrire sachant que certains n'ont pas d'ordinateur ou internet.

Madame DEL SOCORRO précise que cette dématérialisation n'aura pas lieu immédiatement mais de façon progressive et ajoute que le dispositif est en démarrage.

Monsieur le Maire précise que ce point est indépendant et n'entre pas dans la convention d'objectifs de la CAF.

Madame DEL SOCORRO indique que le paiement en ligne est déjà mis en place depuis début janvier.

Monsieur BAUDE demande si ce document est spécifique à Santeny ou un document général.

Madame THIRROUEZ répond que c'est un document général mais spécifique dans la mesure où il parle du périscolaire et extrascolaire, les conditions ne changent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 abstentions, (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW) décide d'autoriser le Maire à signer les conventions n°201700070 et n°201700103 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne et la commune de Santeny.

RESSOURCES HUMAINES ENFANCE/JEUNESSE

Création d'un poste de coordination de l'accompagnement scolaire en élémentaire

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013,

Vu la mise en place des Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) dans le groupe scolaire des 40 arpents,

Considérant l'intérêt de poursuivre, en dehors des NAP, l'activité d'accompagnement scolaire mise en place depuis plusieurs années,

Considérant la réorganisation de l'activité d'accompagnement scolaire en confiant la totalité des activités à un employé communal, depuis novembre 2014,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler le poste de coordination de l'accompagnement scolaire des élèves de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que les séances d'accompagnement ont lieu au sein du groupe scolaire des 40 arpents deux fois par semaine

Madame Valérie MAYER-BLIMONT demande le nom de la personne qui était en charge de cet accompagnement scolaire lors de l'année 2016-2017.

Monsieur le Maire répond que l'année dernière il s'agissait de Madame Marie-Christine BEDU.

Madame MAYER-BLIMONT demande si cette personne rend compte de son activité régulièrement et s'il y a des enquêtes de satisfaction.

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame MAYER-BLIMONT demande la rémunération pour ce poste.

Monsieur le Maire répond que le salaire correspond à un poste d'agent d'animation.

Madame MAYER-BLIMONT précise qu'elle fera une demande par écrit pour connaître le montant.

Monsieur BEDU indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 24 voix pour, 1 abstention (Laurent REBEQUET), décide la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet 8 h par semaine scolaire du 1^{er} septembre au 8 juillet, soit un total de 296 heures exercées sur 37 semaines, pour animer les séances d'accompagnement scolaire, décide que la rémunération mensuelle sera versée de manière homogène à hauteur de 29h par mois pendant 10 mois de septembre à juin, et 6h en juillet, soit un total de 296 heures, décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal, précise que cette décision applicable pour l'année 2017-2018, sera reconductible pour les années scolaires ultérieures, sauf modification du temps horaire.

Questions Diverses

Monsieur le Maire répond aux questions écrites reçues le 11 juin, adressées par le groupe EPS.

« 1^{ère} question : Etat des lieux et point de situation au 31 mai 2017 en matière d'attribution de logements sociaux sur la commune de SANTENY.

Développement :

1. Quel état des lieux peut-il être effectué au 31 mai 2017, en matière d'attribution de logements sociaux sur la commune d'une manière générale ?
 - a. Total des logements sociaux implantés au 31/05/2017 ?

b. Total des logements sociaux occupés au 31/05/2017

La totalité des logements sociaux sont occupés, à l'exception des deux logements insalubres en cours de réhabilitation dans la Ferme des Marais et des derniers appartements du Programme Le Domaine du Moulin en cours d'attribution.

2. Concernant les programmes récents

-Programme de la Gare – Les Terrasses – Le Domaine du Moulin –

2.1 Combien de Santenois ont bénéficié d'une attribution dans chacun de ces trois programmes ?

Notre réponse ne concerne que le contingent communal :

Programme de la Gare : Les 8 logements du contingent communal ont été attribués à 7 familles santenoises et 1 famille extérieure.

Programme des Terrasses : Les 8 logements du contingent communal ont été attribués à 8 familles santenoises.

Info supplémentaire : 5 familles santenoises ont bénéficié de logements contingent Préfecture.

Programme du Domaine du Moulin : Les 50 logements du contingent communal ont été attribués à 14 familles santenoises, 4 familles de Marolles en Brie, 2 familles de Mandres les Roses et 30 familles extérieures.

2.2 Le contingent de droit réservataire au bénéfice de la commune a-t-il été utilisé à 100 % pour chacun des deux premiers programmes précités ?

Oui

2.3 Quelle est la ventilation des logements sociaux attribués par type de financement ?

Type de financement	Programme de la Gare	Programme des Terrasses	Programme Domaine du Moulin	Autres
PLAI	7	8	27	
PLUS	18	16	63	
PLS	0	0	0	

3. Combien de Santenois sont en attente de l'attribution d'un logement social ?

56 demandeurs santenois au 31 décembre 2015

51 demandeurs santenois au 31 décembre 2016

20 demandeurs santenois au 1^{er} juin 2017

2^{ème} question : les caméras de surveillance

Après le vote à l'unanimité au CM du 15 septembre 2014 relatif à un marché public pour l'installation de 2 caméras de surveillance, l'une a été installée place de Gondy, l'autre à Montanglos.

La commission Travaux du 14 avril 2015 prévoyait un programme de 5 caméras de vidéo-surveillance : 2 sur l'espace Montanglos, 2 place de Gondy et 1 à l'église. A notre connaissance, aucune suite n'a été donnée.

Ces cinq caméras ont été installées sur site en 2015, comme prévu lors de la C° travaux ci-dessus énoncée.

Face à un nouveau pic d'incivilités et de comportements entraînant des dégradations, nous demandons à ce qu'un budget soit dégagé sur 2017 pour accélérer le programme d'installation de caméras de surveillance, notamment dans le quartier de l'église et à l'entrée-sortie du Domaine. Pour information, la serrure de la porte latérale est saccagée de façon récurrente, elle a été changée plusieurs fois en 2016 et 2017.

Cette question devra être proposée en Commission Finances dans le cadre de la préparation du Budget 2018.

3^{ème} question : Acquisition du bien La forge rue la Fontaine

Le projet du pôle Jeunesse prend-il forme et les plans sont-ils faits ?

Ce bien immeuble est intégré dans le périmètre du projet « Inventons la Métropole ». Sa destination définitive sera donc validée en même temps que le projet lui-même.

Nous n'en sommes pas au niveau de concrétisation, nous n'avons donc aucun plan d'architecte.

4^{ème} question : Cœur de Village, état d'avancement du dossier ?

Le même que lors de la réunion publique du 17 mai. Les trois candidats déposeront leurs projets fin juillet et le projet sera attribué à l'opérateur retenu début septembre 2017.

5^{ème} question : le Territoire a-t'il des projets sur les biens santenois qui lui ont été transférés ? Si oui, lesquels ?

Pas de projets d'investissements importants sur le bâtiment du Conservatoire de musique et de danse. Projet d'acquisition de nouveaux instruments de musique à l'étude.

Projet de réhabilitation complète du Presbytère pour création d'une Académie Territoriale des Arts : études 2^{ème} semestre 2017, travaux 2018-2019. »

Madame MAYER-BLIMONT rappelle qu'elle est à la disposition des membres du groupe EPS s'ils ont des questions sur la Métropole du Grand Paris.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de deux associations pour leur subvention de fonctionnement 2017 : l'association SSL et l'association Eveil'art.

Approbation du compte-rendu du 24 avril 2017

Monsieur le Maire indique que suite aux remarques par le groupe EPS, le compte rendu du conseil du 24 avril, sera modifié de la façon suivante :

En page 2 du compte-rendu, Monsieur le Maire maintient la phrase : « ils éteignent leur matériel d'enregistrement ».

Madame MAYER-BLIMONT précise qu'il avait été demandé au groupe EPS d'interrompre l'enregistrement car ils n'avaient pas pris de dispositions spécifiques vis-à-vis du public et du personnel communal.

En page 2 du compte-rendu, Monsieur le Maire précise concernant le paragraphe sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal, qu'il sera ajouté la phrase suivante : « Mme LACOMBE est absente ce soir du fait d'obligations professionnelles mais qu'elle sera présente dès la prochaine séance. »

En page 3 du compte-rendu, concernant la phrase : « Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la fixation du nombre d'administrateurs » Monsieur le Maire informe qu'il ne rajoutera rien étant donné que cette irrégularité n'a été relevée ni par le groupe EPS ni par le groupe Santeny avant tout au moment où elle a été commise. Il indique que le mot corrigé sera utilisé et non pas reprendre.

Monsieur BAUDE considère qu'une correction est liée à une raison.

Monsieur BEDU ajoute que c'est à l'avantage de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire répond que oui et qu'il ne veut pas que ce soit à l'avantage du groupe EPS.

En page 4 du compte-rendu, Monsieur le Maire indique que la phrase suivante ne changera pas : « Madame DEL SOCORRO rappelle que la règle de confidentialité s'imposant au sein du Groupe Majorité l'est également pour le Groupe EPS. Monsieur BEDU répond qu'ils connaissent cette règle et rappelle que le groupe EPS a été privé de représentant au sein du CCAS pendant 3 ans ».

En page 4 du compte-rendu, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à rajouter la phrase suivante : « Suivant les règles du scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, le conseil municipal élit les membres

suivants : Marie-Claire GUALLARANO, Claudine KESSLER, Shaun MALONEY, Martine THIRROUEZ, Joël HANSCONRAD. »

Monsieur BAUDE souhaite que la remarque sur la composition du conseil d'administration du CCAS soit conservée, dans la mesure où la présence de 5 élus au lieu de 4 a une incidence sur la représentation du groupe EPS. Monsieur BAUDE rajoute que c'est une façon de diluer les voix d'EPS au CCAS. Monsieur le Maire répond que c'est une façon d'assurer une participation plus régulière au CCAS.

En page 10 du compte rendu, Monsieur Le Maire accepte de rajouter la phrase suivante : « il indique que la commune accorde une garantie de 10 500 000€ suivant un taux variable sur 60 ans ».

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil municipal, le compte-rendu est approuvé à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine de LA PERRIERE, Joël HANSCONRAD, Karen NABETH, Seynabou SOW)

Madame MAYER-BLIMONT rappelle que le Groupe EPS avait décidé de ne plus voter le compte-rendu et demande pourquoi ils reviennent sur leur position.

Monsieur BEDU répond que le Groupe EPS n'a pas à se justifier.

Monsieur DINAY informe que le nouveau municipal des jeunes a été élu depuis le lundi 6 juin dont 6 nouveaux élus et que le projet CMJ 2016, une structure de jeux à cordes, sera inauguré mercredi 28 juin à 16h30 à Montanglos.

La séance est levée à 22h25.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Laurent REBEQUET
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal